

Observation n°26

Votre site ne comporte pas de lien hypertexte diminuant les chances d' information du public et cela au coeur de l' été ; on a le sentiment et un début de preuve du caractère vicieux et vicié de la procédure alors qu' il s' agit d' une consultation du public De plus ,pas d' information du public , depuis votre site web ,sur la nature des décisions administratives qui seront prises à l' issue de cette "consultation" tronquée les délibérations communales sur la gratuité de l' usage des chemins ne sont pas annexées au dossier d' "information" la délégation du président de l' EPCI à cet effet est irrégulière , celle du délégataire de la commune , tout autant (pas de publication en totalité de la délibération sur le site web de la préfecture , délégation donnée à Volkswind et non à la société pétitionnaire du parc éolien : convention donc nulle et de nul effet la convention entre volkswind et la commune de blanzay ne prévoit pas le retrait des câbles après 41 ans comme la loi l' oblige de tréfonds des chemins pas d' études environnementales sur les effets des câbles HT sur la faune la flore locales du fait des effets de leur champ magnétique induit qui subsiste même ces câbles enfouis et Pourtant des effets désastreux sn recensés partout en France : Nozay / Nord de la France , Ardennes . les dispositions des articles L122-1 sont bafouées dans leurs exigences . Le préfet doit donc refuser par AP la régularisation de cette convention et lancer une nouvelle étude d' enquête à tout le moins

Benoit Véron